

LE NOMBRE DE JOURS D'ÉCOLE



Entre les examens, les journées pédagogiques et les jours blancs, le nombre de jours dédié aux apprentissages semble être réduit. Qu'en est-il exactement ? Voici les règles que les écoles sont tenues d'observer en matière de nombre de jours d'examen, de conseils de classe, ...

POUR 2016 – 2017, L'ÉCOLE SERA OUVERTE PENDANT 181 JOURS

Le Gouvernement de la Communauté Française fixe les jours de classe et les jours de congé. Le nombre de jours de classe annuel est de 182 jours. Toutefois, le Gouvernement peut le fixer à 181 ou 183 jours. Pour la prochaine année scolaire, l'école sera ouverte pendant 181 jours.

Voici le calendrier des éphémérides pour l'année scolaire 2016-2017 :

Rentrée scolaire	Jeudi 1 ^{er} septembre 2016
Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles (27 septembre)	Mardi 27 septembre 2016
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
Commémoration du 11 novembre	Vendredi 11 novembre 2016
Vacances d'hiver	Du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017
Vacances de printemps	Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017
Lundi de Pâques	Lundi 17 avril 2017
Fête du 1 ^{er} mai	Lundi 1 ^{er} mai 2017
Ascension	Jeudi 25 mai 2017
Lundi de Pentecôte	Lundi 5 juin 2017
Les vacances d'été débutent le	Lundi 3 juillet 2017

EN PRIMAIRE, COMBIEN DE JOURS DE « NON-APPRENTISSAGE » ?

Toutes les années du primaire et du maternel sont concernées par trois journées de formation obligatoire pour leurs enseignants. Les élèves ne sont pas tenus de fréquenter l'école ces jours-là et les écoles ne sont pas obligées d'organiser une garderie pour les enfants ; ces moments étant considérés comme des « temps hors scolaire ». Du point de vue des parents, ces trois jours peuvent être des casse-têtes pour trouver des solutions de garde.

En ce qui concerne les examens, pour les élèves de 2^{ème} et 4^{ème} primaires, l'école doit se limiter à 5 jours maximum. Il n'est donc pas permis d'organiser des examens en 1^{ère} ou en 3^{ème} primaire.

Pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaires, les cours peuvent être suspendus 10 jours maximum par an pour les examens. Parmi ce maximum de 10 jours, les cours peuvent également être suspendus les 3 ou 4 après-midis où les épreuves externes du CEB sont organisées. Cependant, un accueil des élèves de 6^{ème} doit être proposé.

Malheureusement, on remarque que certaines écoles ne respectent pas ces prescrits ou contournent la règle en modifiant le terme « examen » par « contrôle », « exercices de synthèse », ...

Enfin, Le 1^{er} juillet est le premier jour des vacances d'été. Les derniers jours, le Pouvoir Organisateur ou la direction sont tenus d'organiser des activités de type culturelles ou pédagogiques. Il n'est donc pas question de laisser les enfants sans rien faire, ou pire, appeler ces jours « les jours blancs », comme en secondaire...

Sachez également que lorsqu'une école décide de suspendre les cours pour raisons exceptionnelles (ex : panne de chauffage), les cours doivent obligatoirement être récupérés, le cas échéant un mercredi après-midi ou un samedi. Pas drôle pour les enfants !

QUELQUES DIFFERENCES AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les professeurs ont également 3 jours de formation obligatoire dans l'enseignement secondaire. À la différence du fondamental, en général, tous les professeurs n'ont pas leurs journées ensemble. Pendant que certains professeurs sont en formation, les élèves ont donc cours avec les autres professeurs. De plus, les problèmes de garde se posent moins, du fait de l'âge des élèves. Néanmoins, durant les journées pédagogiques, les élèves majeurs et les élèves mineurs dont les parents le souhaitent doivent être accueillis au sein de l'établissement et y bénéficier d'un encadrement éducatif ou pédagogique.

Le nombre de jours d'examen, de conseils de classe et de rencontre avec les parents sont aussi limités en secondaire, avec une variation selon le degré. Ce nombre de jours est limité à 18 jours au maximum sur l'année au premier degré, à 27 jours au maximum au second, troisième et quatrième degré.

Cela représente moins d'un mois par année scolaire au premier degré et plus d'un mois et demi par année scolaire pour les années suivantes ! Mais que reste-t-il pour les apprentissages ?

Une réflexion de fond pour limiter les jours de non-apprentissage est actuellement menée dans différents organes de l'Enseignement et notamment au niveau du Pacte d'Excellence.

Flore Lecolier
Conseillère pédagogique

SOURCES :

Circulaire n° 5331 du 30/06/2015 ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Circulaire n° 5352 du 23/07/2015 Circulaire générale relative e à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études.

Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire – FAQ

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26783&navi=3391>